Université
Michel de Montaigne
Bordeaux 3

Secrétariat Général

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 23 AVRIL 2010
_ _ _ _ _ _ _ _
DELIBERATION RELATIVE AUX STATUTS DES UFR

Le 23 AVRIL 2010, le Conseil d'Administration, réuni sous la présidence de Monsieur Patrice BRUN,

➲ **Approuve les modifications suivantes aux statuts des UFR :**

► **Article 3 :** « Le directeur est élu par le conseil d'UFR parmi les enseignants, les enseignants chercheurs de l'UFR **et les chercheurs qui participent à l'enseignement en fonction dans l'unité,** à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours de scrutin, à la majorité relative au troisième tour. Le scrutin est uninominal. Le vote par procuration est autorisé. Un électeur ne peut détenir qu'une seule procuration. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est proclamé élu ».

► **Article 4 :** « Le directeur adjoint est élu par le conseil d'UFR dans les mêmes conditions que celles énumérées à l'article 3 **lors de la même séance que celle consacrée à l'élection du directeur.** Le directeur adjoint n'appartient pas au même département disciplinaire que le directeur ».

►**Article 11, alinea concernant les personnalités extérieures : « Il appartient au directeur de l'UFR de proposer au Conseil d'UFR, réduit aux membres élus, la liste nominative des personnalités extérieures à l'exclusion des représentants des collectivités territoriales qui sont désignés par celles-ci. En cas de vacance de la fonction de directeur, le Président de l'université est chargé de cette proposition.**

Délibéré par le Conseil d'administration, à Pessac, le 23 avril 2010.

Nombre de membres présents	**23**
Nombre de membres représentés	**7**
Ne prend pas part au vote	**1**
Nombre de suffrages exprimés	**29**
Nombre d'abstentions	**0**
Nombre de votes pour	**28**
Nombre de votes contre	**1**

Le Président,

Patrice BRUN